

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

## **Le Président de l'Université de Bourgogne,**

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu l'affectation au 13 septembre 2010 de Madame Tania CARNET en qualité de Responsable administrative de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**
- **Vu l'élection en date du 10 décembre 2013, de Monsieur Lionel CROGNIER, en qualité de Directeur de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**

**– ARRETE –**

### **Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Charalambos PAPAXANTHIS, Directeur de l'UMR INSERM 1093, pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

### **Article 2**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Charalambos PAPAXANTHIS pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels de l'UMR INSERM 1093 et des conventions de ladite UMR, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Lionel CROGNIER, Directeur de l'UFR STAPS,
- Madame Tania CARNET, Responsable administrative de l'UFR STAPS.

### **Article 4**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### **Article 5**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### **Article 6**

Cette délégation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Article 7**

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR STAPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

### **Copies :**

M. Charalambos PAPAXANTHIS – Directeur de l'UMR INSERM 1093  
M. Lionel CROGNIER - Directeur de l'UFR STAPS  
Mme Tania CARNET – Responsable Administrative de l'UFR STAPS  
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Pôle marchés et achats  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

[www.u-bourgogne.fr](http://www.u-bourgogne.fr)

**Dijon, le 07 septembre 2018**

**Le Président de l'Université de Bourgogne,**

**Alain BONNIN**